

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

16 NOVEMBRE 2017

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Dépénalisation du
contrôle du stationnement
payant – forfait de post-
stationnement et grille
tarifaire**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 17 novembre 2017
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 17 novembre 2017
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 novembre 2017

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille dix sept, le 16 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 novembre deux mille dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Maire.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame CLECH, Monsieur PRIoux, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur COUTANT, Madame MEUNIER, Madame CERIGHELLI*, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Départ de Madame CERIGHELLI après le dossier 17H03

Avait donné procuration :

Monsieur ROUSSEAU à Monsieur PERICARD

Secrétaire de séance :

Madame AGUINET

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20171116-17-H-01-DE
Date de télétransmission : 17/11/2017
Date de réception préfecture : 17/11/2017

N° DE DOSSIER : 17 H 01

OBJET : DEPENALISATION DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT – FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT ET GRILLE TARIFAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) de 2014, la réforme nationale portant sur la dépenalisation et la décentralisation du contrôle du stationnement payant de surface est prévue pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018. À compter de cette date, le contrôle du stationnement payant deviendra une compétence municipale. Chaque commune déterminera elle-même les modalités du contrôle du stationnement payant de surface ainsi que le montant de son Forfait de Post-Stationnement (FPS), qui remplacera l’actuel Procès Verbal de 17 euros.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a fait le choix de recourir à une externalisation du contrôle du stationnement auprès de la société Indigo. Cette société sera également en charge de la gestion des Rapports Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) correspondant aux dossiers de contestations effectuées par les usagers ainsi que des abonnements résidentiels, de la maintenance et de la collecte des horodateurs.

Le montant du FPS est fixé à 25 euros sur l’ensemble de la voirie payante de la ville. Ce FPS sera dû par l’usager pour 5 heures de stationnement dans la zone hypercentre et pour une journée de stationnement dans les autres secteurs payants.

Les principes retenus pour l’établissement de la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

- Tarifs existants inchangés
- Création de pas tarifaires « tampons » pour donner la possibilité d’accéder à des temps intermédiaires de stationnement en fonction des zones
- Allongement de la durée maximum de stationnement à un tarif modeste dans la zone résidentielle Alsace

Le zonage du stationnement payant de surface ainsi que la future grille tarifaire sont annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d’adopter la grille tarifaire telle qu’annexée à la présente délibération et d’autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant du Forfait de Post-Stationnement à 25 euros pour l’ensemble des zones de stationnement payant de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur ROUXEL votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame CERIGHELLI s'abstenant,

ADOPTE la grille tarifaire telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le montant du Forfait de Post-Stationnement à 25 euros pour l'ensemble des zones de stationnement payant de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

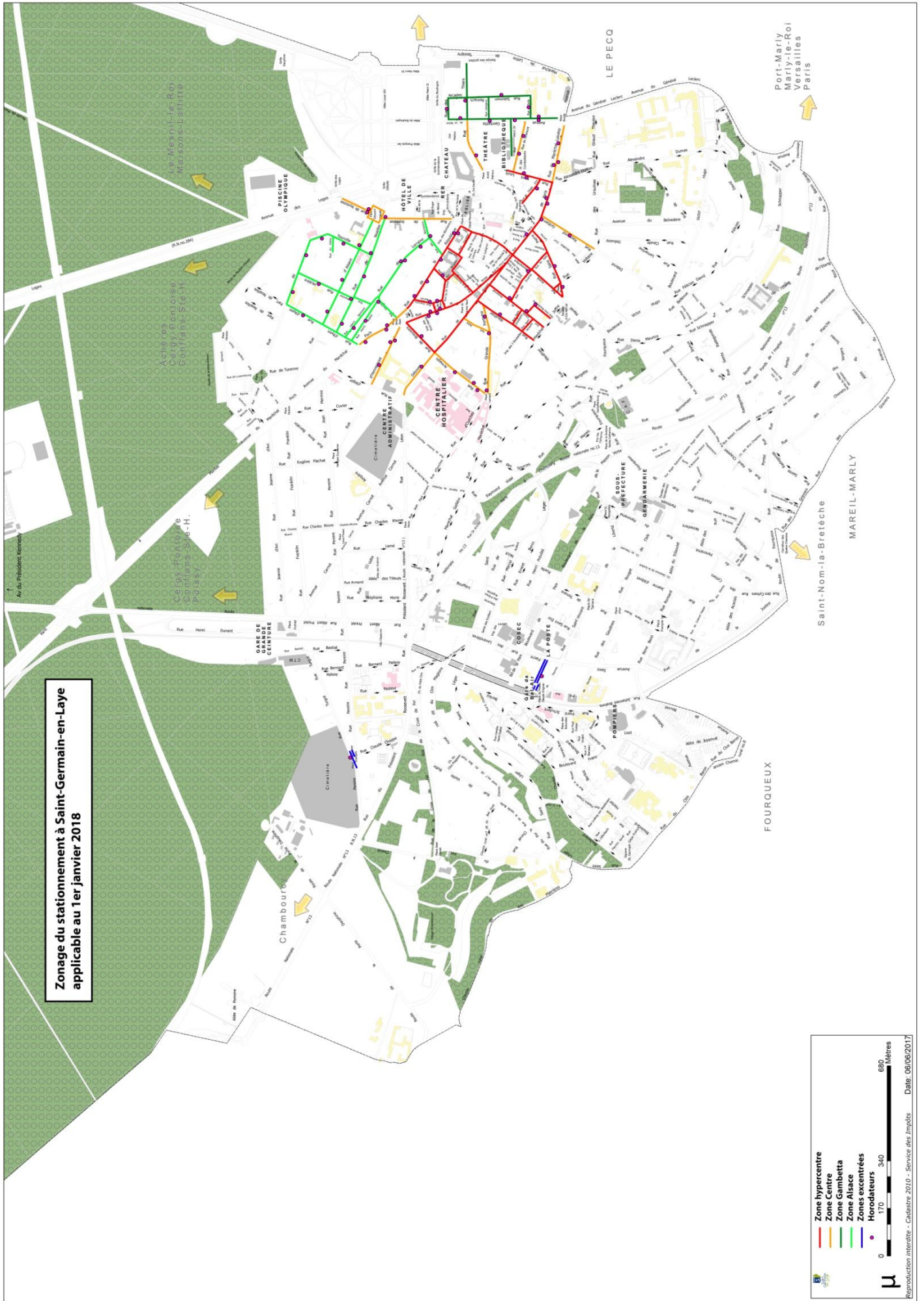
POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye

Annexes à la délibération

Annexe n°1 : Zonage du stationnement payant de surface à compter du 1^{er} janvier 2018



Annexe n°2 : Grille tarifaire du stationnement payant de surface à compter du 1^{er} janvier 2018

Zone Hypercentre		Zone Centre et Zone Gambetta		Zone Alsace		Zones Extérieures (parking Saint Fiacre et nouveau cimetière)	
Durée	Tarif	Durée	Tarif	Durée	Tarif	Durée	Tarif
30 minutes	1.00€	30 minutes	0.60€	30 minutes	0.60€	1 heure	0.20€
1 heure	2.00€	1 heure	1.20€	1 heure	1.20€	4 heures	1.00€
1 heure 30	4.00€	1 heure 30	1.80€	1 heure 30	1.80€	8 heures	2.00€
Jusqu'à 5 heures	25.00€	2 heures	2.40€	2 heures	2.40€	12 heures	3.00€
		3 heures	8.00€	3 heures	4.50€	13 heures	10.00€
		Jusqu'à 10 heures	25.00€	4 heures	6.00€	Jusqu'à 24 heures	25.00€
				Jusqu'à 10 heures	25.00€		